
A propos des permutations d'institutrices pour se rapprocher de leur mari.

Numéro d'inventaire : 1979.37211.2

Auteur(s) : Théodore Steeg

Amédée Gasquet

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Direction de l'Enseignement primaire

Date de création : 1911

Description : 1 feuille double imprimée. Mouillure dans le bas.

Mesures : hauteur : 250 mm ; largeur : 188 mm

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.

4^e BUREAU.

Paris, le 31 mars 1911.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

à Monsieur l'Inspecteur d'académie d

J'ai l'honneur de vous donner communication d'une lettre ministérielle qui vient d'être adressée à l'un de vos collègues au sujet d'une permutation demandée par une institutrice en vue de se rapprocher de son mari, fonctionnaire dans un autre département.

Des situations analogues m'ont été signalées dans bon nombre de départements; c'est pourquoi il m'a semblé utile et opportun, à la veille des vacances de Pâques, de fournir ainsi à tous les inspecteurs d'académie des indications sur le moyen de satisfaire au légitime désir de fonctionnaires mariés, sans qu'il en doive résulter aucun préjudice réel pour d'autres départements.

Il est à remarquer que les indications contenues dans ladite lettre visent exclusivement le cas où une institutrice est mariée à un fonctionnaire ou employé étranger à l'enseignement.

Il va sans dire que, lorsqu'il s'agit d'un rapprochement entre instituteur et institutrice mariés ensemble et n'exerçant pas dans le même département, notre devoir est encore plus étroit.

Je ne doute pas que les efforts combinés des inspecteurs d'académie n'aboutissent à une heureuse solution dans l'un comme dans l'autre cas.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur de l'Enseignement primaire,

A. GASQUET.

4224-153-1911.



MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.
4^e BUREAU.

Paris, le 31 mars 1911.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

à Monsieur l'Inspecteur d'académie d

J'ai l'honneur de vous donner communication d'une lettre ministérielle qui vient d'être adressée à l'un de vos collègues au sujet d'une permutation demandée par une institutrice en vue de se rapprocher de son mari, fonctionnaire dans un autre département.

Des situations analogues m'ont été signalées dans bon nombre de départements; c'est pourquoi il m'a semblé utile et opportun, à la veille des vacances de Pâques, de fournir ainsi à tous les inspecteurs d'académie des indications sur le moyen de satisfaire au légitime désir de fonctionnaires mariés, sans qu'il en doive résulter aucun préjudice réel pour d'autres départements.

Il est à remarquer que les indications contenues dans ladite lettre visent exclusivement le cas où une institutrice est mariée à un fonctionnaire ou employé étranger à l'enseignement.

Il va sans dire que, lorsqu'il s'agit d'un rapprochement entre instituteur et institutrice mariés ensemble et n'exerçant pas dans le même département, notre devoir est encore plus étroit.

Je ne doute pas que les efforts combinés des inspecteurs d'académie n'aboutissent à une heureuse solution dans l'un comme dans l'autre cas.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur de l'Enseignement primaire,

A. GASQUET.

4234-153-1911.



— 4 —

si vous acceptiez une institutrice titulaire du cadre du ressort de B. permutant avec M^{me} X.

En fait, il ne sera causé de dommage à personne si la proposition de votre collègue est acceptée et je vous prie de vous entendre avec lui pour qu'une permutation entre M^{me} X. et une institutrice titulaire, stagiaire, ou suppléante de son ressort soit opérée pour les vacances de Pâques au plus tard.

Je me hâte d'ajouter qu'il est des cas où la réunion d'un ménage de fonctionnaires exerçant dans des départements différents ne doit même pas être subordonnée à une permutation et que si vous vous trouviez plus tard en présence de situation de ce genre, vous auriez à m'exposer les faits pour que je puisse prendre ou faire prendre une décision équitable.

Signé : T. STEEG.

Pour copie conforme :

Le Directeur de l'Enseignement primaire,

A. GASQUET.

